

# Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Suite à la fin des mises en candidatures (1<sup>er</sup> octobre dernier) pour les membres du Conseil Municipal, voici les résultats :

### ÉLUS PAR ACCLAMATION :

Poste de conseiller au siège numéro 1 : M. Florent Bédard  
Poste de conseiller au siège numéro 2 : M. Ghislain Gagné  
Poste de conseiller au siège numéro 4 : Mme Claudette Bédard  
Poste de conseiller au siège numéro 5 : Mme Raymonde Peticlerc  
Poste de conseiller au siège numéro 6 : M. Yvon Morin

IL Y AURA ÉLECTION AU POSTE DE MAIRE, ENTRE (selon les modalités indiquées plus bas) :

M. Jérémie Lévesque  
M. Rémi Morin

POSTE VACANT :

Poste de conseiller au siège numéro 3 : Vacant

\*Il y aura recommencement des procédures d'élection pour ce poste, des informations vous seront données bientôt à ce sujet \*

### VOICI LA SUITE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR LE POSTE DE MAIRE

#### Conditions requises pour être électeur :

- . En date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il faut, pour avoir la qualité d'électeur :
  - être une personne physique ;
  - être de citoyenneté canadienne ;
  - ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) ;

ET

-REMPLIR l'une des deux conditions suivantes, soit :

1. être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
  2. être, depuis au moins douze mois :
    - le propriétaire d'un immeuble ;
    - l'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- . être majeur le 7 novembre 2021 (18 ans).

\*\*\*Il est à noter que le propriétaire non-domicilié de la Municipalité doit avoir transmis une demande d'inscription (pour être sur la liste électorale), tout comme le co-propriétaire désigné, non-domicilié de la Municipalité doit avoir transmis la procuration nécessaire à son inscription (pour être sur la liste électorale).

**Vous recevrez par la poste un avis d'inscription ou de non-inscription, donc, veuillez faire les vérifications nécessaires, s'il y a erreur, celles-ci peuvent être corrigées pendant les jours de la révision, soit :**

***La Révision de la liste électorale municipale aura lieu les jours suivants :***

\*\*\*\*Mardi le 19 octobre 2021 : de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30 et de 19h00 à 22h00.

\*\*\*\*Jeudi le 21 octobre 2021 : De 10h00 à 13h00

À l'édifice municipal : #451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, Mancebourg (Québec), JOZ 2T0 – Tél. : 819-333-5766

***Le Vote par Anticipation aura lieu Dimanche 31 octobre 2021, de 9h30 à 20h00.***

À l'édifice municipal : #451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, Mancebourg (Québec), JOZ 2T0 – Tél. : 819-333-5766

***Le Vote par Scrutin aura lieu Dimanche 7 novembre 2021, de 9h30 à 20h00.***

À l'édifice municipal : #451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, Mancebourg (Québec), JOZ 2T0 – Tél. : 819-333-5766

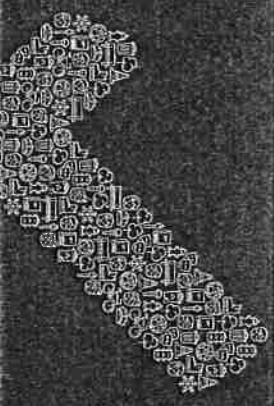
**Informations supplémentaires :** Pour toutes informations concernant le processus électoral, veuillez communiquer avec la présidente ou la secrétaire d'élection, les jours d'ouverture du bureau municipal, soit : Mardi, Mercredi et Jeudi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

**Ci-jointes les modalités concernant le vote par correspondance.**

# EXTRAITS

## Vote par correspondance 2021

### Renseigner les électrices et les électeurs



Vote par correspondance : Électeurs domiciliés

Pouvez-vous voter par correspondance?

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
  - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
  - Présentez des symptômes de la COVID-19;
  - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
  - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Comment faire votre demande?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit :

Vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**

Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

- ❖ Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

**Informez-vous auprès de votre présidente d'élection (coordonnées plus bas).**

Vote par correspondance : Électeurs non-domiciliés

Pouvez-vous voter par correspondance?

- Vous pouvez voter par correspondance si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou avant et **après avoir envoyé le formulaire d'inscription SMRC-9.1 et/ou SMRC-9.2**

ET

- **Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :**
  - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
  - Présentez des symptômes de la COVID-19;
  - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
  - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour vous inscrire, vous devez transmettre une demande verbale ou écrite à la municipalité **au plus tard le 27**

**octobre 2021.** **\*\* Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.**

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30. Informez-vous auprès de la présidente d'élection, les mardi, mercredi et jeudi entre 9h00 et 16h00, Téléphone : 819-333-5766, ou au #451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, Mancebourg, J0Z 2T0.